Image not found or type unknown

La durée légale du travail applicable à l'employé de maison

Fiche pratique publié le **11/08/2017**, vu **1386 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et au travail à temps partiel ne sont pas applicables aux employés de maison qui travaillent au domicile privé de leur employeur.

Les employés de maison sont soumis à la **convention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999** (brochure 3180, IDCC 2111), dérogeant ainsi, partiellement, au corpus juridique résultant des dispositions du code du travail en matière de durée du travail.

Ils sont également soumis aux **articles L. 7221-2 et suivants du code du travail** qui soumettent aussi bien au salarié qu'à l'employeur un régime dérogatoire de celui résultant des dispositions légales de droit commun, à quelques points près toutefois.

Le régime dérogatoire applicable à l'employé de maison est toutefois limité à ce que **l'employeur ne pourra s'échapper de son obligation de respecter ou faire respecter certains points fondamentaux de la relation de travail**, encadrés à l'article L. L7221-2 du code du travail (**harcèlement moral ou sexuel, congés payés, journée du 1er mai, congés pour événements familiaux, surveillance médicale**).

Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 5 juillet 2017, n°16-10841

Articles sur le même sujet :

- Modifier un contrat de travail NOUVEAU
- Sanctionner un salarié
- Renouveler ou prolonger une période d'essai
- Rompre une période d'essai
- Licencier un salarié pour faute
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes

- Temps de travail effectif : définition
- Preuve des heures de travail effectuées
- Comment calculer les heures supplémentaires ?
- Les limites à l'accomplissement d'heures supplémentaires
- Travail à temps partiel : heures complémentaires ou heures supplémentaires ?
- L'employeur peut-il déterminer librement les horaires de travail ?
- La modification des horaires de travail
- Dans quelles circonstances la récupération d'heures est-elle possible ?
- Travail de nuit : dans quels cas ?

- Qu'est-ce que le régime unique d'aménagement du temps de travail ?
- Jours fériés et majoration
- Quelles sont les conséquences de la journée de solidarité ?
- Repos hebdomadaires des salariés

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés